

ARTICLE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les présentes conditions générales s'appliquent de plein droit à tout abonnement UGC UNLIMITED. La signature du formulaire d'abonnement et l'utilisation d'une carte UGC UNLIMITED emportent acceptation sans réserve des conditions générales d'abonnement. Sans pour autant modifier les caractéristiques essentielles de l'abonnement, UGC BELGIUM se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales ainsi que la Charte des Spectateurs; publiées dans les complexes UGC, ces modifications seront opposables immédiatement et entreront en vigueur sept jours plus tard, sauf opposition de l'abonné notifiée par lettre recommandée dans le mois et mentionnant qu'il met anticipativement fin à l'abonnement, ce qui entraînera la rupture de celui-ci avec effet à la fin du mois qui suit la notification.

ARTICLE 2 - ABONNEMENT UGC UNLIMITED

- La souscription de l'abonnement UGC UNLIMITED engage les parties suivantes : l'abonné ou porteur de la carte d'abonnement, qui bénéficiera de la carte UGC UNLIMITED et en a la responsabilité, le payeur de l'abonnement, qui est responsable du paiement de l'abonnement UGC UNLIMITED (le payeur peut être différent ou non de l'abonné), la société UGC BELGIUM, prestataire de l'abonnement UGC UNLIMITED, dont le Siège Social se situe : Avenue de la Toison d'Or 8 à 1050 Bruxelles, inscrite au registre de commerce de Bruxelles sous le numéro 412.604. L'abonnement UGC UNLIMITED est souscrit par la signature d'un formulaire d'abonnement qui peut être obtenu par correspondance auprès du Service Abonnés, Avenue de la Toison d'Or 8 à 1050 Bruxelles ou bien retiré auprès des salles de cinéma UGC.
- L'abonnement UGC UNLIMITED est strictement personnel; il est matérialisé par la délivrance d'une carte nominative comportant, outre les nom et prénom, la photographie de l'abonné, son numéro de carte et sa signature; cette carte est adressée à l'abonné dans les meilleurs délais, à partir de la réception du formulaire d'abonnement et des documents qui doivent y être joints; elle est utilisable dès sa réception par l'abonné.
- L'abonnement est souscrit pour une durée initiale de douze mois, plus le mois au cours duquel la carte a été délivrée; à défaut de dénonciation un mois avant l'arrivée de son terme, il se poursuivra automatiquement; au-delà de la période initiale de douze mois, il pourra y être mis fin à tout moment moyennant un préavis d'un mois; la résiliation doit se faire conformément à l'article 6.2 ci-après.

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE LA CARTE UGC UNLIMITED

- La carte UGC UNLIMITED permet l'accès illimité aux salles de cinéma UGC en Belgique pendant toute la durée de l'abonnement; la liste indicative des salles de cinéma UGC figure au bas des présentes conditions générales, étant précisé que cette liste est susceptible d'évolution en fonction des fermetures ou ouvertures de salles UGC.
- L'accès illimité aux salles signifie un accès possible pour l'abonné tous les jours de la semaine, pour tous les films et toutes les séances, à raison d'une place par séance. Par séance, nous entendons toute projection de film intervenant dans le cadre normal de l'exploitation cinématographique, à l'exclusion des projections et des séances spéciales (soirées et projections privées, soirée Viva l'Opéra, spectacles, etc.); la carte ne peut être réutilisée avant la fin d'une séance en cours pour l'entrée de laquelle elle a été utilisée.
- L'accès aux salles se fait sur présentation de la carte introduite dans un lecteur magnétique pour contrôle de validité; la présentation de la carte d'identité ou de tout autre justificatif d'identité peut être demandée aux caisses et aux bornes UGC TERMINAL; pour chaque film et chaque séance, la présentation de la carte UGC UNLIMITED donne lieu à l'émission obligatoire d'un billet UGC UNLIMITED qui peut être retiré aux caisses ou aux bornes UGC TERMINAL dans les délais et conditions affichés dans les salles; lors du contrôle du billet, la carte UGC UNLIMITED doit être présentée de nouveau; la validité de la carte UGC UNLIMITED peut être contrôlée à tout moment (hors cinémas adhérents).
- Par la souscription au présent contrat et par l'utilisation de la carte, l'abonné UGC UNLIMITED s'engage à respecter la Charte des Spectateurs affichée dans les salles de cinéma UGC et, plus généralement, à avoir en toutes circonstances dans les cinémas acceptant la carte, un comportement décent, correct et respectueux, notamment envers les autres spectateurs.

ARTICLE 4 - PERTE - VOL - DÉFECTUOSITÉ DE LA CARTE

- L'abonné doit informer le Service Abonnés de la perte ou du vol de sa carte dans les meilleurs délais; afin d'obtenir une nouvelle carte, l'abonné devra adresser au Service Abonnés un montant de 20 €* correspondant aux frais de gestion d'une nouvelle carte; la nouvelle carte lui sera adressée dans les meilleurs délais, à partir de la réception du montant; en cas de paiement de l'abonnement par domiciliation bancaire, le montant de 20 €* sera prélevé directement sur le compte bancaire de l'abonné ou du payeur.
- En cas de défectuosité de la carte qui n'est pas du fait de l'abonné, l'abonné devra la retourner dans les meilleurs délais au Service Abonnés; la carte sera remplacée sans frais pour l'abonné; la responsabilité du Service Abonnés est expressément limitée au remplacement de la carte défectueuse.
- En aucun cas, il ne sera procédé au remboursement des billets de cinéma achetés par l'abonné entre la date de la perte, du vol ou de la demande de remplacement de la carte et la date de réception par l'abonné de sa nouvelle carte.

ARTICLE 5 - PAIEMENT DE L'ABONNEMENT

- Le prix de l'abonnement est le montant forfaitaire en vigueur au jour de la réception par le Service Abonnés de la demande d'abonnement ou au jour du paiement en totalité sur stand.
- Au prix de l'abonnement s'ajoutent les frais d'activation et d'émission de la carte d'un montant forfaitaire de 30 €*; ces frais ne sont pas dus en cas de prolongation de l'abonnement; ils sont payables avec le prix de l'abonnement ainsi qu'il est indiqué au 5.3 ci-dessous et ne sont remboursables en aucun cas.
- Le prix de l'abonnement et les frais d'activation et d'émission sont payables :
 - soit en totalité lors d'un paiement par carte bancaire ou en espèces (sur stand uniquement) d'un montant correspondant aux 12 mensualités au tarif en vigueur auquel s'ajoutent les frais d'activation et d'émission d'un montant de 30 €* et le montant de l'abonnement du mois d'édition de la carte calculé prorata temporis selon le tableau figurant au recto de ce document¹
 - soit de manière mixte : les frais d'activation et d'émission de la carte de 30 €* ainsi que le montant de l'abonnement du mois d'édition de la carte calculé prorata temporis selon le tableau figurant au recto de ce document¹ sont payés sur stand par carte bancaire ou en espèces; les douze prélèvements suivants sont payés par domiciliation bancaire et s'effectueront le 5 de chaque mois et correspondront chacun au 12ème du prix de l'abonnement.
- Le formulaire de demande d'abonnement comprend un formulaire de domiciliation bancaire qui, si le prélèvement automatique mensuel est choisi, doit être rempli et signé; les prélèvements, à l'exception du premier pour les cartes éditées avant le 21 du mois, sont effectués le 5 de chaque mois. Attention, afin d'éviter tout risque de résiliation de l'abonnement, le payeur doit s'assurer de la possibilité de réaliser des prélèvements automatiques sur le compte concerné.
- L'abonné ou le payeur qui désire changer d'établissement bancaire domiciliaire ou de compte à prélever doit signaler au Service Abonnés le retrait de sa domiciliation bancaire et lui faire parvenir une nouvelle autorisation de domiciliation bancaire dûment complétée de façon à ce qu'il ne puisse y avoir d'interruption dans les prélèvements; toute interruption dans les prélèvements est susceptible d'entraîner la résiliation de l'abonnement dans les conditions stipulées à l'article 7 ci-dessous.
- Le paiement du prix de l'abonnement peut émaner d'une autre personne que l'abonné titulaire de la carte UGC UNLIMITED mais le payeur doit obligatoirement être majeur ou mineur émancipé; un même payeur peut prendre en charge le paiement de plusieurs abonnements; le payeur se porte fort du respect par l'abonné des présentes conditions générales.
 - * Sous réserve de modification tarifaire.
- Toute augmentation tarifaire ne pourra s'appliquer aux abonnements existants qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois de leur abonnement en cours. Toute augmentation tarifaire fera l'objet d'une information, suffisamment à l'avance pour que le payeur ou, à défaut, l'abonné puisse demander la résiliation de son abonnement avant de subir ladite augmentation tarifaire. En cas de continuation de l'abonnement après la période initiale, le prix de l'abonnement sera celui en vigueur à l'expiration de cette période initiale et le montant des prélèvements automatiques sera ajusté proportionnellement aux modifications du prix de l'abonnement.

ARTICLE 6 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR L'ABONNÉ

- Pendant la période initiale de douze mois, l'abonné ne peut résilier l'abonnement que pour un motif légitime (exemples : déménagement à l'étranger, hospitalisation de longue durée, décès, ...) par demande expresse formulée par lettre recommandée avec accusé de réception mentionnant ledit motif et accompagnée de tous les justificatifs nécessaires; en cas d'acceptation de cette résiliation, celle-ci ne prend effet qu'à l'issue du mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés; à défaut d'acceptation de la résiliation pour motif légitime, l'abonné ne peut résilier l'abonnement avant la fin de la période initiale de 12 mois : l'abonnement se poursuit donc et le prix de l'abonnement reste dû par l'abonné, soit en poursuivant les prélèvements mensuels comme prévu, soit par la conservation par UGC BELGIUM du paiement initial effectué par carte bancaire ou espèces. Toute interruption du règlement du prix de l'abonnement correspondant à cette période autorisera UGC BELGIUM à entamer toute procédure de recouvrement du prix de l'abonnement auquel viendront s'ajouter les frais encourus pour procéder à ce recouvrement.
- Pendant la période initiale de douze mois, toute fermeture définitive ou temporaire d'un cinéma isolé dans une zone sans autre cinéma UGC, dans la mesure où l'abonné demeure dans la zone d'attraction du ou des cinémas en question, constituera un motif légitime de résiliation. Après la période initiale de douze mois, l'abonné peut résilier l'abonnement à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis d'un mois, la résiliation ne prenant effet qu'à l'issue du mois suivant celui au cours duquel la demande de résiliation a été reçue par le Service Abonnés.
- La résiliation, faite dans les conditions prévues aux articles 6.1 et 6.2 ci-dessus, entraîne, à l'issue de la période de préavis, la désactivation de la carte ainsi que, en cas de paiement par prélèvements automatiques, l'arrêt de ceux-ci.
- Dans l'hypothèse où la résiliation interviendrait pendant la période initiale de douze mois pour motifs légitimes et où le prix de l'abonnement aurait été payé en totalité, UGC BELGIUM procéderait au remboursement du trop perçu.
- Dans tous les cas, l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration du préavis de résiliation; le défaut de retour autorisera UGC BELGIUM à entamer toute procédure utile de recouvrement.

ARTICLE 7 - RÉSILIATION DE L'ABONNEMENT PAR UGC BELGIUM

- L'abonnement est résilié de plein droit par UGC BELGIUM aux motifs suivants :
 - en cas de fraude dans la constitution du dossier d'abonnement, fausse déclaration, falsifications de pièces jointes;
 - en cas de fraude dans l'utilisation de la carte UGC UNLIMITED;
 - en cas de défaut de paiement total ou partiel d'une mensualité ou de tout montant dû au titre de l'abonnement;
 - en cas de manquement à la Charte des Spectateurs ou aux obligations de l'article 3.4 ci-dessus.
 Dans tous les cas de résiliation énoncés ci-dessus, UGC BELGIUM se réserve le droit de recouvrer en justice le montant de tout préjudice causé par l'abonné. La résiliation entraîne dans tous les cas la désactivation de la carte UGC UNLIMITED; l'abonné doit retourner sa carte au Service Abonnés dans les cinq jours ouvrables de la notification de la résiliation. Cependant, dans certaines conditions, UGC se réserve la possibilité de maintenir le contrat d'abonnement et de le rétablir moyennant le règlement des frais de réactivation de 20 €* et le cas échéant de la dette de l'abonné, calculée conformément à l'article 5.
- UGC BELGIUM se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à un abonné et/ou à un payeur (selon le cas) dont l'abonnement a déjà été résilié dans les conditions prévues à l'article 7.1.
- UGC BELGIUM se réserve le droit d'interrompre à tout moment la formule d'abonnement UGC UNLIMITED dans les conditions suivantes :
 - si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient pendant la période initiale de douze mois, le Service Abonnés ou UGC BELGIUM notifiera à l'abonné la décision d'arrêter la formule d'abonnement UGC UNLIMITED mais l'abonné conservera le bénéfice de la carte UGC UNLIMITED jusqu'à l'expiration de ladite période initiale;
 - si la décision d'interruption de la formule d'abonnement intervient après la période initiale de douze mois, UGC BELGIUM pourra mettre fin à l'abonnement à tout moment moyennant le respect d'un préavis de un mois, l'abonnement prenant fin à l'issue du deuxième mois suivant celui au cours duquel l'arrêt du programme UGC UNLIMITED aura été notifié à l'abonné.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITÉ

Le Service Abonnés dont les coordonnées figurent à l'article 2 est à la disposition des abonnés pour toute question concernant l'abonnement. Toute réclamation ou changement dans la situation des abonnés doit être transmis au Service Abonnés par courrier. Sauf vol ou faute lourde, la suspension ou l'arrêt du système d'abonnement, notamment en vertu d'une décision judiciaire, qui sera réputée constituer une force majeure, n'entraînera, selon le cas, que la suspension ou l'extinction des obligations des parties, à l'exclusion de toute indemnité à charge d'UGC BELGIUM.

En cas de réduction notable et prolongée de la programmation d'un cinéma isolé, l'abonné demeurant dans sa zone d'attraction qui démontre que cette réduction a été telle qu'elle l'a manifestement privé de la jouissance effective de son abonnement, pourra demander un remboursement partiel de la rédevance qu'il aura payée durant la période de programmation réduite; le montant de ce remboursement sera déterminé amiablement entre les parties en fonction: (1) de l'usage fait de son abonnement par l'abonné durant les trois mois précédant la période considérée, (2) du nombre de films à l'affiche du cinéma considéré, en moyenne pendant la perturbation et (3) du nombre de films à l'affiche du même cinéma, en moyenne pendant les douze mois précédant la perturbation. »

ARTICLE 9 - TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique par UGC BELGIUM pour la gestion de l'abonnement et pour des fins de marketing.

Sauf opposition de l'abonné adressée par courrier au Service Abonnés, UGC BELGIUM se réserve le droit de communiquer les données concernées à des instituts de sondage, d'étude de marché et/ou des tiers partenaires dont l'abonné peut obtenir la liste sur simple demande adressée au Service Abonnés.

Conformément à la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, l'abonné bénéficie de plus d'un droit d'accès et de rectification des données le concernant.

OFFRE VALABLE DANS LES SALLES DE CINÉMAS SUIVANTES :

(liste indicative au 01.09.2013 susceptible d'être modifiée à tout moment, plus d'information sur www.ugc.be)

- UGC de Brouckère (Place de Brouckère 38 – 1000 Bruxelles)
- UGC Toison d'Or (Avenue de la Toison d'Or 8 – 1050 Bruxelles)
- UGC Cinema's Antwerpen (Van Ertbornstraat 17 – 2018 Antwerpen)
- Cinémas adhérents

* Sous réserve de modification tarifaire ultérieure.

Voir recto du formulaire d'abonnement UGC Unlimited.